Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 7 mars 2025
ID : 062-216201327-20250225-DEC25_0221_20-AI

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° DEC25-02-21-20

contrat de marché 2025-SERV01 : Collecte, transport et traitement des déchets des services communaux

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de confier à un prestataire la collecte, le transport et le traitement des déchets des bâtiments et services communaux ;

VU L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique disposant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes » ;

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire soumise par la société **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU** ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter ladite proposition tarifaire et signer celle-ci avec **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU**, dès réception de la présente décision par le Représentant légal de l'État dans le Département ;

Article 2 : que des prestations non prévues au bordereau des prix, mais objet du marché, pourront être acceptées sur présentation d'un devis ;

Article 3 : que le marché prend effet au 1er mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 avec un montant maximum qui sera inférieur à 40 000 € HT ;

Article 4 : que les crédits correspondant à cette dépense de fonctionnement sont prévus au Budget de l'année en cours ;

Article 5 : Le Trésorier Public et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 février 2025
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU
62138